

Annexe 2 – Plan de gestion

Note : si les terrains font partie d'une réserve existante, les présents objectifs de conservation et mesures générales de gestion sont remplacés par le plan de gestion de la réserve naturelle annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon créant ladite réserve

1) Objectifs de conservation « habitats » et « espèces »

La gestion visera à maintenir les surfaces de milieux ouverts de type pelouses calcaires et prairies et en assurer le bon état de conservation. Cela devrait permettre le maintien des espèces les plus remarquables du site, qui sont liées à ces habitats. Pour ce faire, certaines zones seront fauchées et d'autres pâturées.

Après une phase dite de restauration, la gestion des parcelles constituera en une exploitation extensive favorable au développement d'une végétation fleurie ainsi qu'à la préservation de la faune présente sur le site.

Au fil du temps, des inventaires botaniques seront réalisés sur les terrains. Selon les résultats de ces inventaires, les modalités de gestion pourront être adaptées via une mise à jour de la présente annexe technique.

2) Autres objectifs de conservation : /

3) Impact paysager : /

4) Mesures générales de gestion

L'ensemble des zones proposées en gestion ont été déboisées en 2024 (arrachage d'aubépines) puis restaurées en prairies ou pelouses en septembre 2025.

Environ 2,5 ha (répartis sur 5 parcelles) seront fauchés annuellement. Une phase dite de restauration sera dans un premier temps mise en place (plusieurs fauches par an avec exportation), avant de passer sur une gestion plus extensive (fauche tardive). Au fil du temps, certaines zones seront exclues de la fauche avec exportation pour y constituer des zones enrichies, favorable aux reptiles où l'envahissement par les ligneux sera contrôlé par fauche forestière ou par pâturage tardif. De plus, une extension du commodat pourra être envisagée dans des layons situés à proximité de la réserve et devant être gérés par fauche forestière.

Environ 0,5 ha plus pentus seront pâturés (clôtures prévues et nécessité de compléter par des clôtures mobiles). Une phase dite de restauration (pour lutter contre les rejets ligneux et autres espèces envahissantes) sera dans un premier temps mise en place, avant de passer sur une gestion plus extensive. Durant cette phase, il est recommandé d'augmenter l'intensité de pâturage (idéalement deux fois par an, avec contrôle des rejets ligneux entre les deux passages). Dans une seconde phase, l'intensité de pâturage pourra progressivement être revue à la baisse.

Au fil du temps, des inventaires botaniques seront réalisés sur les terrains. Selon les résultats de ces inventaires, les modalités de gestion pourront être adaptées.

Type de bétail demandé pour le pâturage :

Pour être efficace, le pâturage des pelouses calcaires vise à maintenir le milieu ouvert tout en limitant les rejets ligneux (effet fauche via un pâturage). Ce résultat s'obtient par du pâturage à l'aide de moutons et/ou de chèvres qui permettent de lutter efficacement contre les rejets ligneux. **L'exploitant doit préciser dans sa candidature en quoi il estime que les animaux proposés permettront de lutter contre les recrues ligneux. L'exploitant peut également préciser dans sa candidature s'il est en mesure de compléter le pâturage par une intervention mécanique complémentaire pour éviter l'embroussaillage des zones ouvertes.**

Remarques :

- La pose d'une clôture sur le site est prévue en 2026 pour les zones en pâturage : Ursus semi-lourd (environ 0,5 ha clôturés). NB : Un des enclos sera constitué d'une clôture fixe dans le bas de la pente, mais l'enclos devra être complété par une clôture mobile sur le dessus de la zone, à la charge de l'éleveur.
- En cas de pâturage du regain dans les zones de fauche, l'installation de clôtures mobiles sera à charge de l'éleveur.
- L'exploitant se chargera d'apporter le nécessaire pour abreuver le bétail sur la parcelle (pas de bac à disposition).
- Le sanglier est bien présent dans la zone et provoque des dégâts dans les zones restaurées. Il est à craindre que cette pression nécessite des interventions annuelles pour permettre la remise en état du terrain et le rendre propre à la fauche (hersage au printemps)

5) Mesures de gestion relatives aux espèces exotiques envahissantes : /

6) Dérogations ou levées d'interdiction sollicitées ou octroyées

La régulation du gibier peut être exercée au sein de la réserve naturelle par le gestionnaire, ses délégués ou le conservateur, dans le cadre strict de la mise en œuvre du plan de gestion. L'enjeu principal est de réguler les densités de sanglier qui, si elles sont trop importantes, mettront en péril les objectifs de la réserve naturelle. Les parcelles font partie d'un lot de chasse communal. La zone est donc chassée à l'automne et le calendrier de pâturage tiendra compte de cette activité pour éviter la présence du troupeau pendant les actions de chasse.

7) Synthèse sur l'accès du public, les actions de communication, sensibilisation, information du public

L'accès est soumis à autorisation par le DNF.

